



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Charte d'utilisation du poste informatique et d'internet à la bibliothèque de Conquereuil

(Délibération du 11 juillet 2017)

Article 1 : La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle met à disposition un poste informatique et d'internet ayant pour but l'information, la documentation, le traitement de texte ainsi que le travail administratif.

Article 2 : L'utilisation du poste informatique et d'internet est réservée à l'ensemble des habitants de la commune à des fins documentaires, dactylographiques et administratifs, pendant les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Article 3 : L'utilisation de l'informatique et de l'accès à Internet à la bibliothèque ne seront autorisés pour les enfants de moins de 12 ans qu'accompagnés d'un parent.

Article 4 : Le décret de n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques oblige les bibliothèques à relever l'identité des personnes qui consulteront internet. Nous vous demandons donc de vous représenter à l'accueil avant de vous connecter. L'identité de l'utilisateur sera notifiée sur un carnet (date-nom-heure-type de travail effectué).

Article 5 : La bibliothèque municipale n'est pas responsable de la qualité de l'information délivrée par internet.

Article 6 : L'accès internet est interdit à certaines utilisations. Sont interdites toutes les consultations de sites contraires à la législation française. Ces services ne rentrent pas dans les missions d'une bibliothèque, par exemple:

- Les sites pornographiques,
- Les sites de radicalisation,
- Les « tchat », les réseaux sociaux,
- Les sites de jeux,
- Les sites de visionnage ou de musique,

Article 7 : L'utilisation de CD, de clé USB ou de disque dur externe est autorisée. Mais pour des raisons de sécurité de réseau, il convient d'être sûr de la sécurité de son matériel pour ne pas endommager le bien public.

Article 7 : Il convient de ne jamais enregistrer les mots de passe ou de connexion en lien avec les sites administratifs (CAF, pôle emploi, ...) pour préserver la confidentialité.

Article 8 : La bibliothèque se réserve le droit de nettoyer régulièrement les fichiers temporaires mis en stockage, de même que de supprimer tous les fichiers enregistrés sur le disque dur de l'ordinateur.

Article 9 : L'utilisation d'internet et du poste informatique implique l'approbation de la présente Charte qui sera affichée.

Fait à Conquereuil le 28 juillet 2017
Le Maire Jean PERRAUD